

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

ARRIVÉ LE:
11 DEC. 2008
SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 24 novembre 2008  
~~~~~

**Massif de la Seranne : convention de partenariat entre l'ASA de la Seranne
et la communauté de communes**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 novembre 2008, à Plaissan, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. RUIZ - Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - Mme FLORES Monique - M. DEJEAN Maurice - Mme DELVAL Valérie - Mme CONTRERAS Sylvie - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. SIDERIS André - M. GOUZIN Bernard - M. CALAS Alain - M. CORBEAU Eric - M. DURET Jean-Pierre - M. JEREZ Bernard - M. CADARS Cyrille - M. YVANEZ André - Mme DELONCA Hélène - M. CROIZIER Jean-Luc - M. PECHIN Jean-Pierre - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme QUINQUARLET Martine - M. GREZES Frédéric - M. TOURET Jean-Louis - M. CAUMEIL Bernard - M. SIEGEL Robert - M. DELIEUZE Pascal - Mme GALVEZ Fabienne - M. PUEL Alain - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : M. CABELLO Gérard - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. DOUYSET Bernard - M. VENTURE Jean-Pierre - M. MARC Jean-Claude - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BEDES Marie-Claude - Mme VAILLIE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. HENRY Marc - Mme COMBES Caroline - M. REQUIRAND Daniel - M. LAMONT Didier

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier **ses articles L 5214-1 et suivants,**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Considérant l'intérêt partagé par l'ASA de la Séranne et la Communauté de communes pour le redéploiement pastoral dans le massif de la Séranne par le biais d'une opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural (OCAGER)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

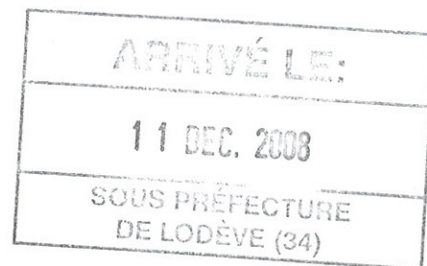
- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'ASA de la Seranne et la communauté de communes jointe en annexe de la présente délibération
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à sa bonne réalisation

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 120 le 5 décembre 2008
Publication le 1^{er} décembre 2008
Notification le 5 décembre 2008
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 5 décembre 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



ANNEXE



Convention de partenariat entre l'ASA de la Seranne et la communauté de communes

Vu pour être annexé à la délibération n°120 du Conseil communautaire
du 24 novembre 2008,

Le Président,





ARRIVÉ LE:
11 DEC. 2008
SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)

**Convention de partenariat
Association Syndicale Autorisée de la Seranne /
Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

Entre :

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Seranne, Mairie, 34150 Montpeyroux, représentée par son Président, Louis VILLARET, et désigné ci-après par « l'ASA »,

Et

La Communauté de communes « Vallée de l'Hérault », 2 Parc de Camalcé, BP 15, 34150 Gignac, représentée par son Vice-Président, Jacques DONNADIEU, et désigné ci-après par « la CCVH »,

Objet : Partenariat entre la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » et l'ASA de la Seranne pour la mise en œuvre de l'étude et des travaux dans le cadre du projet d'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) pour le redéploiement pastoral.

Préambule :

L'Association Syndicale Autorisée pour la « protection et l'aménagement d'une partie du massif de la Séranne », a été créée par arrêté préfectoral du 21 mai 1981. Le périmètre de l'ASA couvre la partie du massif de la Seranne correspondant aux communes de Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos, Montpeyroux, Arboras, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Privat, La Vacquerie et Lagamas.

L'association a pour objet la protection et l'aménagement d'une partie du massif de la Séranne. Plus précisément, elle porte toute opération de construction, entretien, gestion, travaux et suivi de programmes collectifs contribuant à l'aménagement et l'équipement des espaces et sites à usages de loisirs et à usage agricoles.

La Communauté de communes « Vallée de l'Hérault », créée en 1998, couvre le territoire de 28 communes. La mise en valeur de l'environnement et sa protection font partie de ses missions. En outre, elle est gestionnaire de l'opération grand site Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault. L'entretien des espaces naturels est un des ses enjeux forts.

Article 1 : Missions et engagements de l'ASA

L'ASA porte la maîtrise d'ouvrage de l'étude de l'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) pour le redéploiement pastoral.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OCAGER, l'ASA portera, pour le compte des propriétaires, en maîtrise d'ouvrage déléguée les travaux et aménagements qui seront programmés.

L'ASA se charge de la gestion comptable de l'opération : suivi des paiements et des demandes d'acompte de subvention.

Article 2 : Mission et engagements de la CCVH

La CCVH se charge de l'animation des réunions sur le suivi du projet d'OCAGER. La CCVH se charge de l'envoi des convocations aux réunions de l'ASA. Elle se charge de la rédaction des comptes rendus de réunion concernant le suivi du projet d'OCAGER.

La CCVH est en charge du montage du plan de financement et des dossiers de demande de financement de l'étude OCAGER.

Article 3 : Echange de données cartographiques

La CCVH s'engage à mettre à disposition de l'ASA pour la réalisation de la mission d'étude OCAGER, les données existantes sous système d'information géographique issues du Schéma des Activités de Pleine Nature.

La CCVH réalisera pour le compte de l'ASA l'analyse foncière du périmètre d'étude (liste des propriétaires et unités foncières).

L'ASA s'engage à mettre à disposition de la CCVH les données cartographiques de type système d'information géographique issues de l'étude sous format « shapefile », projection Lambert zone III issues de l'étude OCAGER pour le redéploiement pastoral.

Article 4 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans.

Article 5 : Modalités financières

L'étude OCAGER présente un montant de 23 598,20 € HT, soit 28 223,45 € TTC.

La CCVH étant adhérente de l'ASA, elle apportera une participation de 5 644,69€ pour la réalisation de l'étude.

Les besoins financiers nécessaires à la réalisation des travaux, programmés dans le cadre de l'OCAGER, feront l'objet d'une nouvelle convention.

Fait et signé en deux exemplaires, le

A Montpeyroux,
L'ASA de la Seranne

Le Président
Louis VILLARET

A Gignac,
La Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Le Vice Président
Jacques DONNADIEU